

## LEFF ARMOR COMMUNAUTE

Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau  
22290 LANVOLLON

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2017

Séance du 28 février de l'an 2017, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 22 février 2017, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe LE GOUX. La séance est ouverte à 18h40.

#### **Personnes présentes:**

M. BARRET Daniel (18h50), M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, M. DELSOL Philippe, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, M. HEUZE Joël, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean, M. JOURDEN Jean-Yves, M. KERRIEN Yvonnick, Mme LANCASTER Christine, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE COQU Yves-Jean (19h42), M. LE GOUX Jean-Pierre, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence (18h42), M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (19h32), Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORIN Didier, M. MORVAN François, M. NICOLAZIC Arsène, M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme TANGUY Béatrice, Mme VERITE Chantal.

#### **Pouvoirs :**

M. COMPAIN Xavier à M. DELSOL Philippe. M. GAUTIER Alain à Mme LE SAINT Florence. Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette à M. GEFFROY Jean-Michel.

#### **Suppléants :**

M. GAUTIER Philippe suppléant de M. HERVIOU Alain. M. LENAY Serge suppléant de M. LE CALVEZ Marcelin.

#### **Absents excusés :**

M. DUVAL Eric.

Monsieur Olivier Boissière est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

**En exercice: 50                      Présents: 46 dont suppléants : 2                      Votants: 49 dont pouvoirs : 3**

#### **17-50: Décisions statutaires : Ajout à l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose, à la demande de Madame la Trésorière intervenue après l'envoi des convocations, d'ajouter un point à l'ordre du jour comme suit :

Affaires financières : avance du budget général vers le budget « Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**ACCEPTE** que ce point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **17-51: Décisions statutaires : Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2017**

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2017.

Vu le procès-verbal présenté en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 janvier 2017.

**17-52 : Décisions statutaires : Commission d'Appel d'Offres et jury de concours : modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Président expose que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) des EPCI, en supprimant la distinction entre ceux possédant une commune de plus de 3500 habitants et ceux n'en possédant pas. Cette modification a pour effet de porter à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de membres qui composent la CAO d'une communauté de communes. Le Président ou son représentant préside cette commission.

L'élection a dorénavant lieu en deux temps : le conseil communautaire fixe les modalités de dépôt des listes de candidats dans un premier temps, puis il procède à l'élection dans un second temps.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de postes à pourvoir (cependant, autant de suppléants que de titulaires). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. L'élection a lieu au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L 2121-21 du CGCT).

Les listes sont à déposer pour le 27 février à 16h auprès de l'agent en charge de la commande publique.

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant les modalités de dépôt des listes exposées ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** les modalités de dépôt des listes telles qu'exposées ci-avant.

**17-53 : Décisions statutaires : Commission d'Appel d'Offres et jury de concours : Election des membres**

Monsieur le Président indique que suite à la validation des modalités de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il convient à présent de procéder à l'élection des membres.

Vu l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-3 à D 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération 17-51 validant les modalités de dépôt des listes de candidats à la CAO,

Vu le procès-verbal d'élection de la CAO joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que l'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat, et siègera également aux jurys et commissions composées en jury,

**PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Yves Bienvenu, Philippe Delsol, Florence Le Saint, Patrick Lopin, Arsène Nicolazic  
Suppléants : Alain Gautier, René Guilloux, Jean-Pierre Le Goux, Yves Guillerm, François Morvan,

**CREE** une Commission d'Examen des Offres (CEO), composée des mêmes élus que la CAO, pour les marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée.

|   |
|---|
| <b>17-54 : Décisions statutaires : création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) et composition</b> |
|---|

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 modifié du CGCT, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement.

L'article L 2143-3 modifié du CGCT dispose également que la CIAPH doit être composée notamment de trois collèges :

- un collège représentant les élus de la Communauté de Communes,
- un collège représentant les associations d'usagers,
- un collège représentant les personnes handicapées.

Il est ainsi proposé :

- De créer une CIAPH, à titre permanent pour la durée du mandat,

- D'arrêter le nombre de membres titulaires à 9 dont 5 seront issus du Conseil communautaire,
- Que les associations dont seront issus les membres non conseillers communautaires répondent aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité
  - la représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), pour les associations de personnes en situation de handicap
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que Leff Armor Communauté regroupe plus de 5000 habitants, et exerce la compétence aménagement de l'espace,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées à titre permanent et pour la durée du mandat,

**ARRÊTE** le nombre de membres titulaires à 9 dont 5 seront issus du Conseil communautaire,

**DECIDE** que les associations dont seront issus les membres non conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité
- la représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental), pour les associations de personnes en situation de handicap
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission

**AUTORISE** Monsieur le Président, d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission, et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

**17-55 : Décisions statutaires : création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et composition**

Monsieur les Président propose d'installer la CLECT qui doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de Leff Armor Communauté.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Cette commission a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet. Elle pourra se réunir à d'autres fins, et travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal.

Lors de la première séance de la CLECT, les membres éliront eux-mêmes un(e) président(e) et un(e) Vice-président(e), et fixeront les modalités de fonctionnement de la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Leff Armor Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 28 membres ;

**DESIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

| Communes     | Membres               |
|--------------|-----------------------|
| Boquého      | LE HEGARAT Nadia      |
| Bringolo     | ROUAULT Hervé         |
| Châtelaudren | LE VAILLANT Jean-Paul |
| Cohiniac     | QUERRIEN Michel       |
| Gommenec'h   | GAUTHIER Philippe     |
| Goudelin     | MORIN Didier          |

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| <b>Lannebert</b>             | GEFFROY Jean-Michel    |
| <b>Lanrodec</b>              | LE GOUX Jean-Pierre    |
| <b>Lanvollon</b>             | NICOLAZIC Arsène       |
| <b>Le Merzer</b>             | CORSON Laurence        |
| <b>Le Faouët</b>             | COZIC Marie-Claire     |
| <b>Pléguien</b>              | LE GOUX Philippe       |
| <b>Plélo</b>                 | FOLLET Denis           |
| <b>Plerneuf</b>              | MARTIN Jean-Pierre     |
| <b>Plouagat</b>              | BOISSIERE Olivier      |
| <b>Plouha</b>                | DELSOL Philippe        |
| <b>Plouvara</b>              | GUILLOUX René          |
| <b>Pludual</b>               | GUILLEM Yves           |
| <b>Pommerit-le-Vicomte</b>   | GAUTIER Alain          |
| <b>Saint-Fiacre</b>          | LE BIHAN Gilbert       |
| <b>Saint-Gilles-les-Bois</b> | COSSE Nathalie         |
| <b>Saint-Jean-Kerdaniel</b>  | LE VERRE Jean-Baptiste |
| <b>Saint-Pever</b>           | JOURDEN Jean           |
| <b>Trégomeur</b>             | MANAC'H Denis          |
| <b>Tréguidel</b>             | BARRET Daniel          |
| <b>Tréméven</b>              | LE GUILLOU Vincent     |
| <b>Tressignaux</b>           | JOSSE Yvon             |
| <b>Trévélec</b>              | LE BOULZEC Armelle     |

**17-56 : Décisions statutaires : création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

**17-57 : Décisions statutaires : proposition de commissaires membres de la CIID**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération 17-53 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

| <b>Commissaires titulaires</b>  | <b>Commissaires suppléants</b>   |
|---|--|
| TALLEC Jeanne, née le 14/06/1938 –<br>2 clos du Chêne LANNEBERT       | ROLLAND Alain, né le 16/04/1948 –<br>29 le Veuzit LANNEBERT                  |
| DELISLE Bernard, né le 31/12/1965 –<br>Keriet BRINGOLO                | PENDU Nelly, née DAVY le 04/05/1953 –<br>La Landelle PLERNEUF                |
| MORIN Didier, né le 05/05/1952 –<br>Traou Meuret GOUDELIN             | TURBET-DELOF Christine, née le 14/05/1950<br>32 lieu-dit Kerjean PLOUHA      |
| GUENO Alain, né le 19/01/1952 -<br>9, rue de Lenggries PLOUVARA       | L'HOSTELLIER Stéphanie, née OGER le<br>10/06/1974 - 9, rue du Stade PLOUVARA |
| COTARD Christophe, né le 05/01/1968<br>20 bis le Guily Furet PLOUHA   | LE GOUX Philippe, né le 01/12/1967 –<br>14 Kerly PLEGUIEN                    |
| MARTIN Patrick, né le 19/05/1953<br>25 bis rue de Bel Orient PLOUAGAT | BOISSIERE Olivier, né le 16/12/1972<br>24 rue de Roscorlet PLOUAGAT          |
| LE MEHAUTE Claude, né le 03/06/1964<br>1 rue la Portr PLEGUIEN        | DELUGIN Chantal, née le 08/04/1948<br>Kerpuns TREMEVEN                       |

|  |   |
|--|---|
| LE VAILLANT Jean-Paul, né le 19/04/1949<br>Le Petit Bougorne CHATELAUDREN      | FRABOULET Yann, né le 01/04/1971<br>Pen er Run St-Jean-KERDANIEL                      |
| LE GUILLOU Vincent, né le 20/02/1977<br>3 parc Meur TREMEVEN                   | TOURBOT Nadine, née le 07/09/1962<br>Hent ar Baradoz POMMERIT LE VICOMTE              |
| LE MOINE Yves, né le 07/03/1950 –<br>237 rue du Trégor TREGOMEUR               | BOUDET Nicole, née DORE le 30/05/1945<br>46 rue Gal Leclerc CHATELAUDREN              |
| COCGUEN Philippe, né le 23/02/1960<br>3 rue de la Croix Rouge LE MERZER        | CORSON Laurence, née GAUTHIER le<br>26/12/1970 -Kerlouet LE MERZER                    |
| JOURDEN Jean, né le 29/12/1955<br>2 avaugour SAINT-PEVER                       | LE HEGARAT Corinne, née MASSELIN le<br>27/05/1965 - Le Pommier d'août COHINIAC        |
| GAUTHIER Alain, né le 23/09/1951 –<br>Ker Goaziou POMMERIT LE VICOMTE          | HERVIOU Alain, né le 10/02/1961<br>Kermovezen GOMMENECH                               |
| GUILLAUME Marie-Annick, née le<br>24/07/1951 Tombelaine PLELO                  | COLLIN Daniel, né le 06/04/1955<br>La Saudraie PLELO                                  |
| LACROIX Pascal, né le 17/02/1968<br>8 rue St-Hubert LANVOLLON                  | CUNIN Eric, né le 09/09/1963<br>le Bodeillo LE FAOUËT                                 |
| LORANT Monique, née le 05/05/1962<br>15 La rue au Fort PLELO                   | VERITE Chantal, née LE CORVAISIER le<br>29/12/1960 - 2 rue Quesnel PLELO              |
| COZIC Marie Claire, née Martin le<br>24/03/1950 - Kerlivan LE FAOUËT           | KEROUANTON Lionel, né le 04/11/1984<br>4 rue de l'école TREVEREC                      |
| LE GOUX Jean-Pierre, né le 11/09/1952 –<br>St-Garrec LANRODEC                  | LE HEGARAT Nadia, né le 22/05/1973<br>la Villeneuve Morin BOQUEHO                     |
| Ext : LE BORGNE Nolwen, née le<br>25/12/1972 - 4 Kercoatrieux ST-ADRIEN        | Ext : LE TURLUER Joseph, né le 28/07/1946 –<br>4 rue du Collège GRACES                |
| Ext : BONNOT Philippe né le 17/05/1947<br>18 les quatre vents 22200 ST-AGATHON | Ext : JOA Pierre-Yves, né le 20/09/1962 –<br>14, rue du Clesieux SAINT-QUAY-PORTRIEUX |

**17-58 : Décisions statutaires : adhésion à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC) et validation des statuts**

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor afin de bénéficier d'un accompagnement sur divers projets, notamment ceux liés à l'assainissement. L'adhésion comprend l'approbation des statuts de l'Agence et le versement d'une cotisation de 0.70 € par habitant, plafonné à 10 000 €.

Vu l'article L 5511-1 du CGCT qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu l'article L 5111-1 du CGCT qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L 5711-1 et



5721-8, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.. »

Vu les statuts de l'établissement public adopté à l'unanimité du conseil d'administration de l'ADAC22 le 21 décembre 2012 joints en annexe,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAC22, du 26 février 2016, fixant le tarif d'adhésion,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts de l'établissement public, Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor, ADAC22,

**DECIDE** d'adhérer à l'établissement, ADAC22,

**APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de 0.70 € par habitant, plafonnée à 10 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

**17-59 : Aménagement : projet de gendarmerie à Plélo : cession gratuite du terrain à Côtes d'Armor Habitat**

Monsieur le Président informe et rappelle qu'en date du 12 juillet 2016, le Conseil Communautaire de Le Leff Communauté avait délibéré en faveur du déplacement de la gendarmerie de Châtelaudren à Plélo.

Le projet consiste en la construction, par Côtes d'Armor Habitat, d'une caserne de gendarmerie composée des locaux de la gendarmerie ainsi que 11 logements (pour les sous-officiers).

Monsieur le Président propose :

- De confirmer l'intérêt de Leff Armor Communauté pour le projet
- D'acquérir la parcelle cadastrée Section G - N°1743, d'une surface de 9 860m<sup>2</sup>, située sur la commune de Plélo,
- De céder à titre gratuit la dite parcelle à Côtes d'Armor Habitat, pour la construction de l'équipement

Vu la délibération 2016-114 du Conseil communautaire de Leff Communauté en date du 12 juillet 2016, par laquelle le Conseil déclarait son intention d'acquérir la parcelle cadastrée Section G- N° 1743 située sur la commune de Plélo afin d'y implanter la nouvelle caserne de gendarmerie du groupement Châtelaudren/Lanvollon,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 42 voix pour et 7 abstentions,

**CONFIRME** l'intérêt de Leff Armor Communauté pour l'achat de la parcelle cadastrée Section G- N° 1743, d'une surface de 9 860 m<sup>2</sup>, à Plélo,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section G - N°1743 située sur la commune de Plélo,

**DECIDE** de céder à titre gratuit la dite parcelle à Côtes d'Armor Habitat, pour la construction de l'équipement.

**17-60 : Développement économique et emploi : ZA de La Rotonde : convention avec la commune de Pommerit-le-Vicomte pour l'extension du réseau Basse Tension**

Monsieur le Vice-président expose que l'entreprise Fun'Armor projette de s'installer sur un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> situé dans le périmètre de la future zone d'activités de la Rotonde à Pommerit-le-Vicomte. Il convient par conséquent d'étendre le réseau basse tension, uniquement jusqu'à ce terrain pour l'instant.

Ce type d'extension, hors de la viabilisation de la zone artisanale, relève de la compétence de la commune, qui devra contribuer à hauteur de 5 412 €.

Ces travaux étant destinés à permettre l'installation d'une entreprise sur une future zone d'activités, il est proposé que la communauté de communes rembourse cette dépense à la commune.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec la commune de Pommerit-le-Vicomte pour formaliser cette collaboration.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**ACTE** le principe d'une prise en charge financière des travaux d'extension du réseau Basse Tension par Leff Armor Communauté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention formalisant cet accord avec la commune de Pommerit-le-Vicomte.

**17-61 : Ingénierie : travaux 2017 de voirie communale : constitution d'un groupement de commande**

Monsieur le Vice-président propose de constituer un groupement de commande coordonné par la communauté de communes pour les travaux 2017 de voirie communale (hors agglomération).

Monsieur le Vice-président propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes adhérentes.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** la convention de groupement de commande présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec les communes adhérentes.

**17-62 : Ingénierie : programmes de voirie communaux : convention de prestation d'ingénierie**

Dans le prolongement de la constitution d'un groupement de commande pour les travaux 2017 de voirie communale, il est proposé que la Communauté de communes accompagne les communes membres dans le cadre d'une prestation d'ingénierie technique et administrative (études et travaux). Cette prestation fera l'objet d'une convention avec chaque commune membre et sera rémunérée sur la base de 1,5% du montant TTC des travaux réalisés.

Monsieur le Vice-président sollicite l'avis du Conseil pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Communes qui sollicitent cette prestation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** la convention de groupement de prestation d'ingénierie présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes adhérentes du groupement.

**17-63 : Tourisme : Modification des statuts de l'Office de tourisme**

Monsieur le Vice-président rappelle que lors de la séance du Conseil Communautaire du 31/01/2017, les statuts de l'Office de Tourisme ont été validés. Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration et les modalités de quorum.

Il propose d'apporter les modifications suivantes :

- *l'Article 3 – Conseil d'Administration et groupes de travail :*

Le Conseil d'Administration comprend **33** membres titulaires désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de Communes Leff Armor Communauté. Il comprend :

- **17** conseillers communautaires titulaires;
- **16** représentants titulaires, siégeant au titre des **partenaires socioprofessionnels**

- et **11** conseillers communautaires suppléants. Les suppléants ne peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration qu'après avoir reçu procuration des représentants absents, titulaires élus ou administrateurs issus des socio-professionnels.
- **et les trois Conseillers départementaux du territoire, invités avec voix consultative.**

- l'Article 7 – Organisation :

**Conformément à l'article R 2221-4 du CGCT, « les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum ». Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président (...) Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le 1/3 des membres en exercice est présent.**

Vu le CGCT et notamment ses articles R 2221-4 à R 2221-9

Vu la délibération 17-40 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 par laquelle les statuts de l'Office de tourisme étaient validés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** la modification des statuts de l'Office de tourisme telle que proposée.

|   |
|---|
| <p><b>17-64 : Tourisme : Election des représentants au Conseil d'administration de l'Office de tourisme</b></p> |
|---|

Monsieur le Président rappelle la délibération 17-40 du 10 janvier 2017 par laquelle le Conseil communautaire décidait de créer un Office de tourisme communautaire et en approuvait les statuts, modifiés par délibération 17-60 du Conseil communautaire du 28 février 2017.

Le Conseil d'administration est composé comme suit : le Président de la communauté de communes, 17 représentants du Conseil communautaire élus par le Conseil communautaire, 16 représentants partenaires socioprofessionnels, nommés par le président de la communauté de communes.

L'article L 2121-21 du CGCT prévoit que les nominations doivent être issues d'un vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Monsieur le Président indique qu'une seule liste de 17 représentants élus, de 16 représentants partenaires socioprofessionnels et de 11 conseillers communautaires suppléants est soumise au vote de l'assemblée, composée de la manière suivante :

| Qualité                           | Nom              | Prénom        | Commune             | Structure         |
|-----------------------------------|------------------|---------------|---------------------|-------------------|
| <b>17 ELUS<br/>COMMUNAUTAIRES</b> | BRIAND           | Jean-François | ST GILLES LES BOIS  | Elu Communautaire |
|                                   | CONNAN           | Bernard       | PLOUAGAT            | Elu Communautaire |
|                                   | DELUGIN          | Charal        | TREMEVEN            | Elu Communautaire |
|                                   | DESCAMPS         | Roselyne      | LANVOLLON           | Elu Communautaire |
|                                   | FOLLET           | Denis         | PLELO               | Elu Communautaire |
|                                   | GAUTIER          | Alain         | POMMERIT-LE-VICOMTE | Elu Communautaire |
|                                   | GEFFROY          | Sandrine      | TREVEREC            | Elu Communautaire |
|                                   | GOURDAIN         | Michel        | PLOUHA              | Elu Communautaire |
|                                   | GUILLERM         | Yves          | PLUDUAL             | Elu Communautaire |
|                                   | HEUZE            | Joël          | PLOUHA              | Elu Communautaire |
|                                   | LE BIHAN         | Gilbert       | SANT FIACRE         | Elu Communautaire |
|                                   | LE GARFF-TRUHAUD | Françoette    | GOUDELIN            | Elu Communautaire |
|                                   | LE GOUX          | Jean-Pierre   | LANRODEC            | Elu Communautaire |
|                                   | LE GOUX          | Philippe      | PLEGUIEN            | Elu Communautaire |
| LE VAILLANT                       | Jean-Paul        | CHATELAUDREN  | Elu Communautaire   |                   |
| TANGUY                            | Béatrice         | BOUEHO        | Elu Communautaire   |                   |
| ROUULT                            | Hervé            | BRINGOLO      | Elu Communautaire   |                   |

| Qualité                        | Nom         | Prénom              | Commune                  | Structure                      |
|--------------------------------|-------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------|
| <b>16 SOCIO PROFESSIONNELS</b> | BOUEHO      | Lucienne            | PLOUARA                  | Gîte de France                 |
|                                | BUCHER      | Marc                | CHATELAUDREN             | Hébergeur                      |
|                                | COZIC       | Marie-Claire        | LE FAOUËT                | Randonnée                      |
|                                | DE LORGERIL | Olivier             | TREGOMEUR                | Zoo                            |
|                                | FICHANT     | André               | PLUDUAL                  | Forum citoyen                  |
|                                | GAULTIER    | Paschale            | LANRODEC                 | Salle d'exposition de Lanrodec |
|                                | HIMBERT     | Michel              | PLOUHA                   | Camping Le Varquez             |
|                                | LABOURDE    | Jacky               | ST FIACRE                | Ferme pédagogique              |
|                                | LANCIEN     | Erwan               | GOMMENECH                | Journaliste indépendant        |
|                                | LAMOUR      | Jeanne-Noëlle       | PLELO                    | Le Char à Bœuf                 |
|                                | LARU        | Julien              | PLOUHA                   | Plouharmor                     |
|                                | LE COZ      | Pascal              | LE MERZER                | Editions du Flâneur d'Arcoat   |
|                                | LIENNEL     | Yves                | TREMEVEN                 | Fête Médiévale de Gouelin      |
| MARIETTE                       | Eric        | POMMERIT-LE-VICOMTE | Le Bathyscaphe           |                                |
| NAGY                           | Mireille    | PLOUHA              | Cie Vacances             |                                |
| QUISTNIC                       | Monique     | PLOUAGAT            | Le Terrarium de Kerdanet |                                |

| Qualité                                      | Nom       | Prénom        | Commune           | Structure         |
|--|-----------|---------------|-------------------|-------------------|
| <b>11 SUPPLEANTS ELUS<br/>COMMUNAUTAIRES</b> | BARRET    | Daniel        | TREGUIDEL         | Elu Communautaire |
|  | GEFFROY   | Jean-Michel   | LANNEBERT         | Elu Communautaire |
|  | GUEGAN    | Jean-Luc      | TRESSIGNAUX       | Elu Communautaire |
|  | HELARY    | Richard       | TREVEREC          | Elu Communautaire |
|  | HERVIU    | Alain         | GOMMENECH         | Elu Communautaire |
|  | JOURDEN   | Jean          | SANT PEVER        | Elu Communautaire |
|  | LE VERRE  | Jean-Baptiste | ST-JEAN KERDANIEL | Elu Communautaire |
|  | MANACH    | Denis         | TREGOMEUR         | Elu Communautaire |
|  | MARTIN    | Jean-Pierre   | PLERNEUF          | Elu Communautaire |
|  | NICOLAZIC | Arsène        | LANVOLLON         | Elu Communautaire |
| POMMERET                                     | Jean-Yves | COHINIAC      | Elu Communautaire |                   |

| Qualité        | Nom     | Prénom    | Commune   | Structure                                |
|----------------|---------|-----------|-----------|--|
| <b>INVITES</b> | RUMIANO | Valérie   | PLOUHA    | Vice-Présidente du Conseil départemental |
|                | CORSON  | Laurence  | LE MERZER | Conseillère départementale               |
|                | LE COQU | Yves-Jean | PLELO     | Conseiller départemental                 |

Vu le CGCT et notamment ses articles R 2221-5 à R 2221-8, R 2221-55,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment son article 5 créant un Office de tourisme communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts joints en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DESIGNE** représentants élus au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme les 17 conseillers communautaires, les 16 représentants partenaires socioprofessionnels et les 11 conseillers communautaires listés ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>17-65 : Urbanisme/Habitat/Gens du voyage : Urbanisme : délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes</b> |
|--|

Monsieur le Vice-président expose que Leff Armor Communauté est compétente en matière de PLU depuis le 1er janvier 2017.

La compétence en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (Art L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR).

Afin que les communes puissent continuer à mener leurs projets d'aménagement ainsi que leur stratégie foncière, Monsieur le Vice-président propose que le droit de préemption urbain soit délégué aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne. Pour les zones à vocation économique (UY et AUy), Monsieur le Vice-président propose que Leff Armor Communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, conserve le Droit de Prémption Urbain.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 149,

Vu le CGCT et notamment son article L5219-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,

Vu les statuts de la communauté de communes Lanvollon Plouha tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le droit de préemption simple existant dans les zones U, AU et NA des communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public,

**DECIDE** de maintenir le droit de préemption existant en zone Np (périmètre de protection de Kermilin – commune de Plouagat),

**DECIDE** d'instituer un droit de préemption simple sur les zones U, AU et NA quand celui-ci n'existe pas,

**DELEGUE** aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice du droit de préemption sur les zones U, AU et NA, à l'exception des zones UY et AUY (c'est-à-dire les zones à vocation économiques),

**DELEGUE** à la commune de Plouagat l'exercice du droit de préemption sur la zone Np du périmètre de protection de Kermilin ;

**DECIDE** de maintenir le droit de préemption urbain institué dans le cadre des cartes communales et d'en déléguer son exercice aux communes concernées.

|  |
|--|
| <b>17-66 : Urbanisme/Habitat/Gens du voyage : Urbanisme : mise en compatibilité du PLU de Goudelin</b> |
|--|

Monsieur le Vice-président expose que la commune de Goudelin a sollicité Leff Armor Communauté, compétente en matière de PLU, pour mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU. Il s'agit de rendre le PLU compatible avec le projet de construction d'une nouvelle école sur la commune.

En effet, l'école publique actuelle rencontre plusieurs difficultés : accueil d'un nombre d'enfants croissant dans un espace restreint, normes d'accessibilité impossibles à respecter, notamment compte tenu de la proximité immédiate de la voirie, manque de sécurité lors des déplacements quotidiens des enfants entre les différents bâtiments, bâtiments ne répondant pas aux normes énergétiques en vigueur, etc.

Le PLU, élaboré en 2007, prévoyait déjà la construction d'une nouvelle école. Elle était prévue rue de la Fontaine Pierre, et apparaît ainsi dans la carte du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) de la commune.

Les élus de la commune souhaitent modifier cette localisation et réaliser l'école dans le prolongement du lotissement de la Croix Rouge. En effet, le nouveau site envisagé correspond davantage à l'accueil d'un tel projet, majeur pour la commune. Situé à proximité immédiate des autres équipements utilisés par les scolaires (plateau sportif, salle polyvalente, salle omnisport), le terrain choisi permettrait aux enfants d'accéder aux différents équipements par des déplacements plus courts et en toute sécurité, notamment pendant les TAP (Temps d'Accueil Périscolaires).

Monsieur le Vice-président propose donc de faire évoluer le PLU de Goudelin afin que la commune puisse accueillir le projet d'école sur le nouveau site envisagé.

Il informe que le dossier de déclaration de projet, une fois les consultations obligatoires réalisées (chambre d'agriculture et DREAL), sera analysé lors d'une réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des personnes publiques associées. Le procès-verbal de cette réunion et les différents avis recueillis seront ensuite annexés au dossier, qui sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique portera à la fois sur le caractère d'intérêt général du projet, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec ce projet.

Vu l'ordonnance n°2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes Lanvollon Plouha tels que rédigés dans l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté,

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Goudelin en date du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération d'approbation du PLU de Goudelin en date du 8 octobre 2007 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-14 et L 300-6 ;

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 48 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Goudelin,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|   |
|---|
| <b>17-67 : Urbanisme/Habitat/Gens du voyage : Urbanisme : modification simplifiée du PLU de Lanvollon</b> |
|---|

Monsieur le Vice-président propose de modifier le PLU de Lanvollon en faisant évoluer les articles UC6 et UC7, afin de permettre de densifier le tissu urbain existant ainsi que les futures opérations d'habitat. En effet, le règlement en vigueur n'est pas adapté pour développer l'urbanisation sur des lots plus petits.

- Pour l'article UC6, il s'agit de réduire le recul de 3 mètres actuellement imposé dans le PLU. Il est proposé de permettre l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, soit à l'alignement, soit à 2 mètres minimum des voies ou places publiques existantes ou futures.
- Pour l'article UC7, il s'agit de permettre l'implantation des constructions en limites séparatives ou à 2 mètres minimum de celle-ci.

Monsieur le Vice-président expose également que la commune souhaite supprimer l'emplacement réservé n°19, situé impasse de la Gare. En effet, cet emplacement réservé, initialement prévu pour une rectification de voie, ne correspond plus au projet de la commune.

L'objet de cette procédure respecte les conditions de mise en œuvre d'une modification simplifiée posées par l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, dans la mesure où la modification projetée :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- N'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduit pas la protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ne diminue pas ces possibilités de construire ;
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.



Vu l'ordonnance n°2012-21 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°212-990 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L123-13-1, L123-13-2, L123-13-3 et L151-41,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté,

Vu la délibération du conseil municipal de Lanvollon du 9 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** que seront à la disposition du public en mairie de Lanvollon pendant un mois (31 jours consécutifs) :

- Le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU, complété des avis des personnes publiques associées et de l'exposé des motifs,
- Un registre permettant de formuler des observations,
- Un affichage dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Un avis à la population sera diffusé 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal du département, et affiché en mairie dans les mêmes délais.

|  |
|--|
| <b>17-68 : Urbanisme/Habitat/Gens du voyage : Habitat : attribution de 17 subventions propriétaires occupants dans le cadre du PIG</b> |
|--|

Monsieur le Vice-président rappelle qu'afin d'améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants de conditions modestes et très modestes réalisant des travaux de rénovation thermique, mais aussi de faire reculer la précarité énergétique sur son territoire, la CCLP a décidé d'apporter aux personnes s'engageant dans cette démarche une subvention de 500 €. Cette subvention permet d'activer une aide supplémentaire de l'Etat de 500 €. Dix-sept dossiers conformes sont aujourd'hui déposés, dont le détail figure en annexe.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération 13-260 Bis du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 17 décembre 2013 décidant le renouvellement du PIG communautaire « précarité énergétique – adaptation » pour la période 2014-2017,

Vu les délibérations 2015-090 et 2015-091 du Conseil communautaire de Leff Armor Communauté en date du 23 juin 2015, relatives à la mise en œuvre du PIG « précarité énergétique-adaptation » sur le territoire de Leff Armor Communauté jusqu'au 31 décembre 2017, via un conventionnement avec le PETR du Pays de Guingamp, mandataire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le récapitulatif des dossiers joint en annexe,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € dans le cadre de l'Aide de Solidarité Ecologique aux propriétaires listés dans le tableau ci-joint,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17-69 : Affaires financières : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'Office de tourisme**

Monsieur le Président rappelle le projet de déplacement de l'office de tourisme sur la Zone d'Activités du Ponlô à Lanvallon, projet qui consiste en la construction du siège de l'Office de Tourisme de Leff Armor Communauté.

Il propose de solliciter les financements de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation dudit projet

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT.

Il est proposé :

- De valider le plan de financement suivant :

| Dépenses                         |                  | Recettes        |                     |                |               |
|----------------------------------|------------------|-----------------|---------------------|----------------|---------------|
|                                  |                  | Financeurs      | Dispositif          | Montants       | %             |
| Etudes                           | 150.000 €        | Etat            | DETR                | 180.000 €      | 21,81%        |
| MOD                              |                  | Etat            | Contrat de ruralité | 165.000 €      | 20%           |
| Travaux                          | 600.000 €        |                 |                     |                |               |
| Divers (mobilier et équipements) | 75.000 €         |                 |                     |                |               |
| Autres                           |                  |                 |                     |                |               |
|                                  |                  | Autofinancement |                     | <b>480.000</b> | <b>58,18%</b> |
| <b>Totaux</b>                    | <b>825.000 €</b> | <b>Totaux</b>   |                     | 825.000 €      | 100%          |

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, soit une subvention de 180 000 €.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** le pan de financement ci-dessus présenté,


**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la DETR pour le projet d'implantation de l'office de tourisme à Lanvollon, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17-70 : Affaires financières : Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour la réalisation de logements sociaux à Plouvara**

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation de logements sociaux sur la commune de Plouvara, pour un montant prévisionnel de travaux de 794 091 € HT.

Il propose de solliciter les financements de l'Etat au titre du FSIL à hauteur de 12.6 % du coût HT des travaux, soit une subvention de 100 055.50 €, et de valider le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

| <u>Dépenses</u>  |                | <u>Recettes</u>       |                        |                 |   |
|------------------|----------------|-----------------------|------------------------|-----------------|---|
|                  |                | <u>Financeurs</u>     | <u>Dispositif</u>      | <u>Montants</u> | <u>%</u>  |
| Etudes           | 15 000         | Etat                  | FSIL                   | 100 055,5       | 12,6  |
| MOD              | 48 970         | Conseil régional      | Contrat de partenariat | 39 704,5        | 5   |
| Travaux          | 520 000        | Conseil Départemental | Contrat de territoire  | 242 118,35      | 30,49   |
| Divers (foncier) | 175 121        | Europe                | ITI FEDER              | 30 000          | 3,8   |
| Autres (abords)  | 35 000         | Emprunt               |                        |                 |   |
|                  |                | Autofinancement       |                        | 238 227,3       | 30  |
|                  |                | Autres (TVA, etc...)  | Commune de Plouvara    | 144 000         | 18,  |
| <b>Totaux</b>    | <b>794 091</b> |                       |                        | <b>794 091</b>  |   |

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2016 portant création de Leff Armor Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération 2016-133 du Conseil communautaire de Leff Communauté par laquelle le Conseil communautaire validait l'acquisition de « la maison des sœurs » à Plouvara pour y réaliser des logements sociaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**VALIDE** le pan de financement ci-dessus présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le FSIL pour le projet de réalisation de logements sociaux à Plouvara, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**17-71 : Affaires financières : Avance du budget général pour le budget REOM**

Monsieur le Président informe que la ligne de trésorerie ne pourra pas alimenter le budget Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Il est par conséquent proposé une avance remboursable du budget général vers le budget « REOM » à hauteur d'un montant total annuel de 800 000 € afin de pouvoir assurer le fonctionnement, remboursable pour le 31 décembre 2017.

Vu le CGCT et notamment son article R 2221-70 qui dispose « qu'en cas d'insuffisance de trésorerie des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la collectivité principale. Le conseil fixe la date de remboursement des avances »,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser une avance remboursable du budget général vers le budget « REOM » à hauteur d'un montant de 800 000 €,

**FIXE** la date de remboursement de cette avance au 31 décembre 2017 au plus tard.

**17-72 : Administration Générale : Ressources Humaines : rattachement du CIAS Leff Armor au Comité technique unique placé auprès de Leff Armor Communauté**

Monsieur le Vice-président expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 dispose qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité technique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En conséquence, un EPCI et un CIAS qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité technique compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil d'administration du CIAS du 20 février 2017 s'est prononcé en faveur d'un comité technique commun. Le Conseil communautaire est invité à prendre une délibération concordante.

Compte tenu de l'effectif global, le nombre de sièges fixé par délibération du 10 janvier 2017 demeure inchangé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 32,

Vu la délibération 17-08 fixant le nombre de sièges au sein du Comité technique,

Vu la délibération 2017-11 du Conseil d'Administration du CIAS décidant le rattachement des agents du CIAS Leff Armor au Comité technique unique placé auprès de Leff Armor Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.I.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettent la création d'un Comité technique commun,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- de la création d'un Comité technique commun compétent pour les agents de l'E.P.C.I., et les agents du CIAS Leff Armor lors des élections professionnelles 2017,
- de placer le Comité technique commun à l'E.P.C.I. Leff Armor Communauté, au Moulin de Blanchardeau à Lanvollon

#### **PRECISE**

- que le nombre de sièges demeurent inchangé au vu de l'effectif total.

**17-73 : Administration Générale : Ressources Humaines : rattachement du CIAS Leff Armor au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique placé auprès de Leff Armor Communauté**

Monsieur le Vice-président expose que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En conséquence, un EPCI et un CIAS qui lui est rattaché peuvent, par délibérations concordantes, créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent pour tous les agents desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil d'administration du CIAS du 20 février 2017 s'est prononcé en faveur d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun. Le Conseil communautaire est invité à prendre une délibération concordante.

Compte tenu de l'effectif global, le nombre de sièges fixé par délibération du 10 janvier 2017 demeure inchangé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 33-1,

Vu la délibération 17-09 fixant le nombre de sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu la délibération 2017-12 du Conseil d'Administration du CIAS décidant le rattachement des agents du CIAS au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique placé auprès de Leff Armor Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 février 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.I.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

#### DECIDE

- de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique pour les agents de l'E.P.C.I., et les agents du CIAS Leff Armor lors des élections professionnelles 2017,
- de placer le Comité technique commun à l'E.P.C.I. Leff Armor Communauté, au Moulin de Blanchardeau à Lanvollon

#### PRECISE

- que le nombre de sièges demeure inchangé au vu de l'effectif total.

**17-74 : Administration Générale : Ressources Humaines : remboursement de frais au-delà du forfait pour le Mondial du tourisme à Paris et le salon des loisirs de pleine nature à Vannes**

Monsieur le Vice-président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels de l'EPCI peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler le montant des indemnités.

En cas de déplacements hors du territoire communautaire, le calcul de l'indemnité de mission distingue deux éléments :

- Les frais de repas
- Les frais d'hébergement.

Un arrêté ministériel fixe les taux forfaitaires de prises en charge à 15.25 € par repas et 60 € par nuitée. Toutefois, le Conseil communautaire peut, pour une durée limitée, afin de tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières, fixer des règles dérogatoires permettant le versement d'une indemnité de mission supérieure à ces montants forfaitaires, dans la limite des sommes engagées.

L'Office du tourisme « Falaises d'Armor » a programmé sa participation à plusieurs salons au cours des mois de mars et d'avril 2017 :

- A Paris « Mondial du tourisme » du 15 au 19 mars 2017,
- A Vannes « Salon des loisirs de pleine nature » du 10 au 12 mars 2017.

Compte tenu du prix des hébergements supérieur au forfait indiqué ci-dessus à Paris, et d'une offre hôtelière saturée à Vannes du fait de la manifestation, Monsieur le Vice-président propose :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des repas, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15.25 € par repas,
- D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 68 € maximum par nuitée pour Paris (soit une dépense maximale de 128 € par nuitée) et de 12 € maximum par nuitée pour Vannes (soit une dépense maximale de 72 € par nuitée), sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le rapport de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée, et à l'unanimité,

**RETIENT** le principe d'un remboursement forfaitaire des repas, sur présentation des justificatifs, dans la limite du montant réglementaire, soit 15.25 € par repas,

**AUTORISE** une majoration de l'indemnité d'hébergement de 68 € maximum par nuitée pour le Mondial du tourisme à Paris (soit une dépense maximale de 128 € par nuitée, petit déjeuner compris) pour Mesdames Marianne Levivien et Anne Le Roux, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés,

**AUTORISE** une majoration de l'indemnité d'hébergement de 12 € maximum par nuitée pour le Salon des loisirs de plein air à Vannes (soit une dépense maximale de 72 € par nuitée, petit déjeuner compris) pour Madame Katell Nicol, sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

#### **17-75 : Questions diverses : organisation du Conseil communautaire**

Monsieur le Président propose d'organiser le prochain Conseil communautaire, soit le 28 mars 2017 à 18h30, dans la salle du conseil des locaux de Leff Armor Communauté au 31, Rue de la Gare à Châtelaudren.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée,

**VALIDE** cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,  
Philippe Le Goux